

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre, à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de Mme Emilie DUPREY, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Emilie DUPREY, Maire - M. Gilbert ARRIVE, Mme Jocelyne GUIBERT, Mme Sonia LAUTRU, M. Pascal CAILLE, M. Patrick PERDRIAU, les adjoints - Mme Bernadette MARTINEAU, conseillère déléguée - M. Julien GUILLON, M. Jean-Louis AMIAUD, Mme Christelle BRILLAUD, Mme Patricia VERGNAUD, Mme Isabelle LACREUSE, M. Antoine SANTOS, M. Cyril DROUIN, M. Pascal BROCHARD, M. Pascal BINET, les conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES :
Mme Jacqueline BLAIN qui donne pouvoir à M. Patrick PERDRIAU
Mme Judith MONTAUBAN qui donne pouvoir à Bernadette MARTINEAU
Mme Christelle SOURISSE qui donne pouvoir à Sonia LAUTRU
Mme Marie-José MORICE BOU SALA qui donne pouvoir à Christelle BRILLAUD

Date de la convocation : 07/10/2025

M. Julien GUILLON est nommé secrétaire de séance.

N° : DELCM2025-10/06

**OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT
TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8, 2°**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8, 2°, autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents lorsqu'il est temporairement impossible de recruter un fonctionnaire pour pourvoir l'emploi concerné ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 mars 1990 portant création de l'emploi permanent d'agent d'entretien / agent de voirie relevant de la catégorie C ;

Vu le tableau des effectifs de la commune, qui dispose notamment d'un emploi d'adjoint technique principal de 2° classe vacant à la suite du départ à la retraite de son titulaire ;

Vu l'avis de vacance d'emploi régulièrement publié et l'offre d'emploi diffusée via la bourse de l'emploi du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée ;

Considérant que six candidatures ont été reçues, dont une seule émanant d'un fonctionnaire territorial ;

Considérant qu'à l'issue des entretiens de recrutement, le profil du candidat fonctionnaire ne correspondait pas aux compétences techniques et aux aptitudes attendues pour les missions confiées ;

Considérant qu'il n'a donc pas été possible de pourvoir cet emploi par un fonctionnaire territorial ;

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la continuité du service public, de recruter un agent contractuel pour occuper temporairement cet emploi, en application de l'article L.332-8, 2° du Code général de la fonction publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} – Autorise Madame la Maire à recruter un agent contractuel sur l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^e classe relevant du tableau des effectifs, en application de l'article L.332-8, 2° du Code général de la fonction publique.

Article 2 – Le contrat sera conclu pour une durée d'un an, renouvelable, et précisera la nature des fonctions, le niveau de recrutement et la rémunération selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 – Autorise Madame la Maire à signer le contrat de travail et tout document afférent à ce recrutement.

Article 4 – La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité de la préfecture de la Vendée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré aux BROUZILS, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance
Julien GUILLON

Le Maire
Emilie DUPREY

